

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2024 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 1^{er} mars 2024 Envoyée le 1^{er} mars 2024 Affichée 1^{er} mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 21 Représentés : 1 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Absents : Delphine CORNIBERT, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

RAPPORT DE DÉLÉGATION

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

2024/06 – CANTINE SCOLAIRE – DÉRATISATION ET DÉSINSECTISATION DES LOCAUX

Vu la nécessité pour la commune de mettre en place un contrat d'entretien et d'assistance de lutte préventive contre les nuisibles dans les locaux de la cantine scolaire conformément à la réglementation, le contrat de vérification trimestrielle a été signé.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Prestataire : RHONE ALPES HYGIENE 3D
- Durée : 2 ans
- Périodicité des visites : 4 visites par an
- Redevance forfaitaire annuelle : 480,00 € HT

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de l'usage des délégations données au Maire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2024 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 1^{er} mars 2024 Envoyée le 1^{er} mars 2024 Affichée 1^{er} mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 21 Représentés : 1 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Absents : Delphine CORNIBERT, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2024/07 – FINANCES – RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE -
ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2018/99 du 19 décembre 2018, le Conseil municipal avait décidé l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'école élémentaire. Par délibération n° 2021/35 du 14 avril 2021, une nouvelle autorisation était votée, englobant la totalité de l'opération.

Le programme de travaux ayant été modifié, cette autorisation a été révisée le 30 novembre 2022.

Il convient aujourd'hui de l'actualiser au réel des factures mandatées et du reliquat restant à payer.

Il est proposé le tableau d'actualisation (montant HT) suivant :

N° AP	Libellé	Montant AP	Réalisés	CP2024
2021-01	Réhabilitation école primaire	3 301 000 €	3 241 000 €	60 000 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

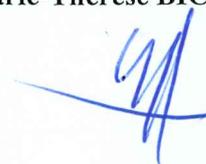
- **DÉCIDE** l'actualisation de l'autorisation de programme et de crédit de paiement figurant dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que le montant des crédits de paiement de 60 000 € HT est inscrit au Budget Primitif 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement sus indiqués.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2024 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 1^{er} mars 2024 Envoyée le 1^{er} mars 2024 Affichée 1^{er} mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 21 Représentés : 1 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Absents : Delphine CORNIBERT, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/08 – FINANCES PUBLIQUES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire indique que dans le calendrier de la réforme fiscale, 2022 représentait la dernière année où seuls les foyers les plus aisés devaient acquitter la taxe d'habitation sur leur résidence principale. À partir de cette année, plus aucun foyer ne paie la taxe d'habitation sur sa résidence principale.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 reconduisait jusqu'en 2022 les taux de taxe d'habitation (TH) appliqués en 2019 (11,06 %) : communes et EPCI ne devaient pas voter de taux sur la période 2020-2022.

A compter de 2023, les communes et les EPCI devaient à nouveau voter un taux de taxe d'habitation, qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE,
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1^o du II de l'article 1408 du CGI ;
- les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune avant le 28 février 2023 ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 1^{er} octobre 2022.

Le vote des taux pour l'année 2024 s'effectuera donc sur les taxes foncières des propriétés bâties et non bâties et sur la taxe d'habitation des locaux cités ci-dessus.

Compte tenu de l'inflation actuelle qui se traduit par une augmentation générale et durable des prix, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024.

.../...

2024/08 – FINANCES PUBLIQUES-FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 à :

35,61 % - Taxe foncière sur les propriétés bâties,

65,98 % - Taxe foncière sur les propriétés non bâties,

11,06 % - Taxe d'habitation sur les locaux cités ci-dessus

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2024 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 1^{er} mars 2024 Envoyée le 1^{er} mars 2024 Affichée 1^{er} mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 21 Représentés : 1 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN

Ayant donné procuration : Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Absents : Delphine CORNIBERT, Florent QUAY

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/09 – BUDGET - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

.../...

2024/09 – BUDGET - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2024 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 1^{er} mars 2024 Envoyée le 1^{er} mars 2024 Affichée 1^{er} mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22 Représentés : 1 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN, Florent QUAY

Ayant donné procuration : Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Absente : Delphine CORNIBERT

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/10 – BUDGET - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales précise que « *Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote* ».

Madame Marie-Thérèse BICHOFF, adjointe au Maire, est proposée comme Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif 2023.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉLIT** Madame Marie-Thérèse BICHOFF, adjointe au Maire, comme Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif 2023.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2024 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 1^{er} mars 2024 Envoyée le 1^{er} mars 2024 Affichée 1^{er} mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 21 Représentés : 1 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAINANT, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN, Florent QUAY

Ayant donné procuration : Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Absente : Delphine CORNIBERT

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/11 – BUDGET - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – APPROBATION

Rapport de Marie BICHOFF, Adjointe

Les résultats du Compte Administratif 2023 du budget principal s'établissent comme suit :

- Fonctionnement :
Dépenses : 2 531 941.87 € Recettes : 3 263 129.52 € Excédent : 731 187.65 €

- Investissement :
Dépenses : 2 350 597.16 € Recettes : 2 662 510.60 € Excédent : 311 913.44 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec Madame le Maire ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les résultats du Compte Administratif 2023 du budget principal.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2024 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 1^{er} mars 2024 Envoyée le 1^{er} mars 2024 Affichée le 1^{er} mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22 Représentés : 1 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN, Florent QUAY

Ayant donné procuration : Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Absente : Delphine CORNIBERT

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/12 – BUDGET - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget principal d'un montant de 731 187.65 € en recettes d'investissement au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 du budget principal d'un montant de 731 187.65 € en recettes d'investissement au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2024 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 1^{er} mars 2024 Envoyée le 1^{er} mars 2024 Affichée 1^{er} mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22 Représentés : 1 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN, Florent QUAY

Ayant donné procuration : Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Absente : Delphine CORNIBERT

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/13 - BUDGET PRIMITIF 2024

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire présente le projet de budget primitif 2024 qui s'établit comme suit :

- les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 2 659 814.00 €
 - les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à la somme de 1 836 167.50 €
- permettant de dégager un report sur section d'investissement de 278 379.00 €.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024.

Annexe : budget primitif 2024

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2024 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 1^{er} mars 2024 Envoyée le 1^{er} mars 2024 Affichée 1^{er} mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 20 Représentés : 1 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN, Florent QUAY

Ayant donné procuration : Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Absente : Delphine CORNIBERT

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/14 – ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapport de Marie-Rose GOURY, Adjointe

La Commission des Affaires Sociales a étudié les demandes de subventions et établi une proposition.

Depuis la fusion avec GRAND LAC le 1^{er} janvier 2017, notre commune perçoit une allocation compensatrice à reverser aux associations subventionnées auparavant par la CCCA.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

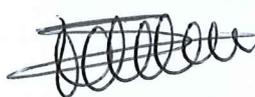
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 élus ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la proposition de la commission Solidarité
- **DÉCIDE** d'allouer les subventions indiquées

Annexe : tableau des subventions aux associations

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2024 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 1^{er} mars 2024 Envoyée le 1^{er} mars 2024 Affichée 1^{er} mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22 Représentés : 1 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN, Florent QUAY

Ayant donné procuration : Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Absente : Delphine CORNIBERT

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/15 – ENVIRONNEMENT – ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENEUVELABLES

Rapport de Benoît BADIN, Conseiller délégué

Monsieur Benoit BADIN indique au Conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Monsieur Benoit BADIN précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...

.../...

**2024/15 – ENVIRONNEMENT – ZONES D’ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES**

Rapport de Benoit BADIN, Conseiller délégué

- En ZAEEnR, L. 314-41. du code de l’énergie prévoit que les candidats retenus à l’issue d’une procédure de mise en concurrence ou d’appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d’implantation de l’installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu’elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur Benoit BADIN indique au Conseil municipal que l’identification des ZAEEnR a été réalisée :

- lors de la commission Environnement-Economie-Ecologie qui s’est tenue le 20 février 2024 en mairie de La Biolle,
- lors de la rencontre des commerçants-artisans de la commune qui s’est tenue le 26 février 2024 en mairie de La Biolle,
- lors d’une concertation citoyenne sur le site de la commune de La Biolle qui s’est tenue du 05 février 2024 au 1^{er} mars 2024.

Les parcelles potentiellement concernées par les ZAEEnR sont les suivantes :

- solaire thermique, photovoltaïque sur bâtiment, géothermie et bois énergie: parcelles cadastrées comprises dans les trois zones présentées sur la carte en annexe.

Monsieur Benoit BADIN propose donc au conseil municipal d’émettre un avis favorable aux ZAEEnR proposées ci-dessus.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **IDENTIFIE** les zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées,
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre au référent préfectoral, à l’EPCI et au SCOT les zones identifiées.

Annexe : zones ZAEEnR

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2024 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 1^{er} mars 2024 Envoyée le 1^{er} mars 2024 Affichée 1^{er} mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22 Représentés : 1 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAINANT, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN, Florent QUAY

Ayant donné procuration : Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Absente : Delphine CORNIBERT

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/16 – PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Rapport de Marie-Thérèse BICHOFF, Adjointe

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2029,

Madame Marie-Thérèse BICHOFF, adjointe aux affaires générales, rappelle au Conseil municipal que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles

L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

.../...

2024/16 – PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Rapport de Marie BICHOFF, Adjointe

La convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73 est proposée pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73 pour une durée de six ans, du 01/01/2024 au 31/12/2029,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Annexe : convention Cdg73

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2024 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 1^{er} mars 2024 Envoyée le 1^{er} mars 2024 Affichée 1^{er} mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22 Représentés : 1 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN, Florent QUAY

Ayant donné procuration : Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Absente : Delphine CORNIBERT

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/17 – PÉRISCOLAIRE – CONVENTION PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL
Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, Adjoint

Le Projet EDucatif Territorial (PEDT) est un outil de collaboration entre les acteurs éducatifs. Il s'agit d'une contractualisation conventionnelle entre la Ville et les services de l'Etat : le Préfet de la Savoie, le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Savoie, le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie (CAF). Il permet de dégager les principaux objectifs proposant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La signature d'une convention matérialise la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant. Elle permet de fixer les grandes orientations en matière éducative. Le PEDT est également une condition pour obtenir la labélisation « Plan Mercredi », il permet de :

- Respecter l'intérêt de l'enfant (ses besoins, son lien avec son environnement),
- Proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école,
- Mobiliser et mutualiser les ressources du territoire pour garantir la continuité éducative, l'organisation des activités périscolaires, l'articulation des interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants,
- Définir les objectifs éducatifs communs entre les acteurs,
- Favoriser l'égal accès des enfants aux pratiques et activités culturelles, sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- Mettre en valeur les ressources du territoire.

.../...

2024/17 – PÉRISCOLAIRE – CONVENTION PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL
Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, Adjoint

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Annexe : convention Projet Educatif Territorial

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2024 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 1^{er} mars 2024 Envoyée le 1^{er} mars 2024 Affichée 1^{er} mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22 Représentés : 1 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN, Florent QUAY

Ayant donné procuration : Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Absente : Delphine CORNIBERT

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/18 – PÉRISCOLAIRE – CONVENTION PLAN MERCREDI

Rapport de Philippe DA SILVA LOPES, Adjoint

Le Plan Mercredi est un outil de collaboration entre les acteurs éducatifs. Il s'agit d'une contractualisation conventionnelle entre la Ville, l'ACEJ et les services de l'Etat : le Préfet de la Savoie, le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Savoie, le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie (CAF). Il permet de dégager les principaux objectifs de chacune des parties pour œuvrer à la mise en place de la charte qualité du Plan Mercredi et d'obtenir des crédits supplémentaires pour les mettre en œuvre.

Cette charte qualité Plan Mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité entre les temps périscolaires et notamment ceux du mercredi les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- Proposer des activités riches et variées en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Annexe : convention Plan Mercredi

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2024 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 1^{er} mars 2024 Envoyée le 1^{er} mars 2024 Affichée 1^{er} mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22 Représentés : 1 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN, Florent QUAY

Ayant donné procuration : Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Absente : Delphine CORNIBERT

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/19 – ARCHIVES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Rapport de Marie-Thérèse BICHOFF, Adjointe

Madame Marie-Thérèse BICHOFF, adjointe aux affaires générales, informe le Conseil municipal qu'en date du 15 février 1989, des cartons d'archives communales datant du 18^{ème} au 20^{ème} siècle ont été entreposés aux archives départementales de la Savoie.

Le Département de la Savoie propose un dispositif d'aide financière (taux fixe de 60%) aux communes de moins de 10 000 habitants pour les accompagner dans leurs projets d'inventaires de leurs archives communales mais aussi de restauration et de numérisation de documents d'archives historiques.

Les dépenses subventionnables concernent :

- L'inventaire des archives communales, à condition qu'il concerne un fonds ou une partie de fonds d'archives incluant obligatoirement les archives antérieures à la Seconde Guerre mondiale, même si celles-ci sont déposées aux Archives départementales,
- La restauration de documents d'archives présentant un intérêt patrimonial ou historique remarquable, par leur contenu, leur rareté ou leur ancienneté,
- La numérisation des archives, en vue d'une diffusion publique en ligne, des documents historiques de la commune, sous réserve de l'examen du projet par les Archives départementales.

Le montant prévisionnel de la mission d'archivage s'élève à 7 500,00 €.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus et le montant prévisionnel des travaux,
- **SOLLICITE** le concours financier du Département au taux maximum pour la réalisation de cette opération,

.../...

2024/19 – ARCHIVES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Rapport de Marie-Thérèse BICHOFF, Adjointe

- **SOLLICITE** l'autorisation d'entreprendre les travaux avant l'octroi d'une subvention éventuelle,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2024 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 1^{er} mars 2024 Envoyée le 1^{er} mars 2024 Affichée 1^{er} mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22 Représentés : 1 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTAINANT, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN, Florent QUAY

Ayant donné procuration : Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Absente : Delphine CORNIBERT

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/20 – VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (FIPD 2024)

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

La commune a sollicité, en 2021, le référent sûreté auprès du commandant de groupement de gendarmerie de la Savoie pour la réalisation d'un diagnostic sûreté au profit de la commune.

Actuellement doté de 8 caméras (dont 4 à l'intérieur des bâtiments communaux), la commune désire développer le dispositif existant. Le renforcement de la vidéoprotection est prévu principalement sur les axes de circulation de voies publiques et sur les bâtiments publics, dans le cadre du suivi de la délinquance. Il a été défini et identifié par les différents acteurs qui contribuent à la sécurité sur le plan communal.

Les secteurs concernés par ce nouveau dispositif sont :

- Carrefour route du Parc - rue de l'Ebène - rue du Nant Burnier
- Rue du Glatey (derrière Intermarché)
- Route de la Chambotte, école élémentaire
- Route de la Chambotte, parking associations
- City stade
- Aire de jeux de la Couvette

Ces travaux, d'un montant estimatif de 44 600 € HT sont éligibles au financement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante,

.../...

**2024/20 – VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT
(FIPD 2024)**

Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Etat au titre du FIPD 2024 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) au taux maximum pour la réalisation de cette opération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Annexe : plan d'implantation des caméras

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



**La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2024 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 1^{er} mars 2024 Envoyée le 1^{er} mars 2024 Affichée 1^{er} mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22 Représentés : 1 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN, Florent QUAY

Ayant donné procuration : Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Absente : Delphine CORNIBERT

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/21 – ÉCOLES – CONVENTION CISALB – LE CYCLE DE L'EAU

Rapport de Sébastien DELATTIGNANT, Conseiller

Le CISALB, Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget, a signé avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Savoie (DSDEN) une convention pour garantir des activités pédagogiques développées dans les cadres scolaires et extrascolaires.

Ces activités s'articulent autour du Grand cycle de l'eau avec des missions de résolution d'énigmes relatives au lac et à son territoire, la découverte d'une zone humide avec sa liaison au lac et aux rivières. Une animation sur la découverte des oiseaux, leur morphologie, alimentation, déplacement, reproduction, clés de reconnaissance viendra compléter ces activités.

Les classes de CE2-CM1 et CM1 (soit une cinquantaine d'élèves) participeront à ces activités, dans le cadre des cycles à thèmes proposés aux enseignants par la mairie. Le montant s'élève à 225,00 € HT et se dérouleront sur les mois de mars et d'avril 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Annexe : convention CISALB

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2024 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 1^{er} mars 2024 Envoyée le 1^{er} mars 2024 Affichée 1^{er} mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22 Représentés : 1 Absente : 1

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Lionel COURRIER, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Bao CALLOUD, Sylvain QUILLET, Christophe PITILLI, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON, David PERRIN, Florent QUAY

Ayant donné procuration : Sandrine RIO à Marie-Rose GOURY

Absente : Delphine CORNIBERT

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2024/22 – ASSOCIATIONS – CONVENTION FC CHAMBOTTE

Rapport de Marie-Rose GOURY, Adjointe

En vue de permettre au FC Chambotte d'évoluer dans les conditions optimales correspondant à ses attentes, la commune de La Biolle met à disposition gratuitement près du club les installations suivantes :

- Un stade composé de deux terrains de foot (un terrain engazonné et un terrain stabilisé, les deux disposant d'un éclairage),
- Un bâtiment type bungalows comprenant 2 vestiaires,
- Un bâtiment abritant :
Au rez-de-chaussée les sanitaires : 2 vestiaires pour les sportifs et 1 vestiaire pour les arbitres ainsi qu'un local à matériel, un local technique et une buvette,
A l'étage : une salle de réception.

Pour cela, une convention prévoyant les conditions d'utilisation ainsi que les droits et obligations des parties est proposée au FC Chambotte utilisant ces installations.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Annexe : convention FC Chambotte

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse BICHOFF

